

tout des ennuis que suscitera l'application du bill actuel aux Canadiens des divers groupes ethniques ainsi qu'à l'intérêt national. C'est le caractère discriminatoire du bill qui les provoquera.

La discrimination qui imprègne cette mesure législative jouera contre tous les Canadiens qui, en raison de leur lieu de naissance au Canada et de l'absence totale de services leur permettant d'apprendre une seconde langue, ne peuvent guère espérer être classés comme bilingues. La mesure favorisera par contre ceux dont la langue maternelle est le français et à qui on a enseigné l'anglais—c'est-à-dire les Canadiens français.

Je doute fort qu'il y ait au Canada, ou même ailleurs, une personne vraiment bilingue au sens où on l'entend dans le projet de loi. Je ne crois pas non plus qu'il soit possible à une personne de descendance française ou anglaise, d'atteindre le degré de bilinguisme que préconise le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État (M. Pelletier) dans leur théorie d'un état vraiment bilingue qu'ils veulent créer par cette mesure.

En disant cela, je ne suis pas critique, fanatique ou entêté. Je ne dis pas que le bilinguisme est bon ou mauvais, désirable ou indésirable, avantageux ou désavantageux. Les limites humaines et la réalité au Canada et en Amérique du Nord en général me donnent raison. Une loi qui prescrit le bilinguisme comme condition d'emploi et d'avancement professionnel rend obligatoire une chose qu'une personne est impuissante à acquérir de son propre gré. Pour moi, c'est la même chose que les normes physiques arbitraires qui régissent l'emploi dans la GRC ou les forces armées. Il s'agit d'un attribut physique légué par la nature et qui ne dépend pas de l'ambition ou de l'initiative personnelle. C'est un attribut inné.

• (8.40 p.m.)

En réalité, au Canada, bien des Canadiens d'origine française sont nés dans un foyer francophone et ont été élevés en grande partie dans un milieu anglophone. L'inverse n'est que très rarement vrai pour les Canadiens d'origine anglaise ou autre. Toute loi qui a pour effet de forcer les employés de la fonction publique à devenir bilingues limite du même coup le champ de recrutement de la fonction publique au secteur français du pays. Elle joue ouvertement contre ceux qui, par hasard, sont nés dans d'autres régions du pays et ont un passé autre que français. Dans

le *Star* de Montréal du 16 avril dernier, M. S. A. Blackburn, le responsable des programmes de formation linguistique de la fonction publique du Canada, déclarait:

...une deuxième langue ne peut être acquise que par celui qui est prêt à travailler à temps plein dans un deuxième milieu linguistique et culturel pendant assez longtemps—un an ou plus.

Il est très clair que la plupart des Canadiens ne peuvent pas être vraiment bilingues.

M. Blackburn a fait savoir en outre que, selon lui, il n'existe presque pas de véritables bilingues. Même le bilingue, a-t-il ajouté, «se trouve énormément désavantagé s'il n'a pas à effectuer un travail intellectuel créateur dans une langue seconde».

Il n'est pas nécessaire d'être particulièrement clairvoyant pour s'apercevoir ce qui arrivera au Canada et aux Canadiens si l'accès à la fonction publique de notre pays est interdit à tous ceux qui ne sont pas déjà partiellement bilingues. A cet égard, il conviendrait peut-être d'examiner les constatations de la Commission de la fonction publique en matière de recrutement basées sur les langues et leur enseignement, comme l'indique le rapport de 1968 de la Commission de la fonction publique du Canada. A la page 24, on trouve le paragraphe suivant:

Par ailleurs, la Commission était également d'avis que la deuxième mesure, le recrutement d'un personnel déjà bilingue pour les postes requérant un certain degré de bilinguisme, entraînerait des conséquences défavorables.

D'une part, un tel recrutement eût été forcément limité à certaines régions du Canada, vu la difficulté d'acquérir une langue seconde dans plusieurs parties du pays. D'autre part, la carrière de plusieurs fonctionnaires se serait trouvée gravement compromise par suite de déficiences linguistiques. Enfin, l'application de cette seule mesure eût exigé de 20 à 25 ans d'efforts soutenus pour atteindre les objectifs, à moins évidemment qu'on eût procédé à un renouvellement complet du personnel.

A la page 30 du document figure un tableau intitulé «Total des élèves inscrits au 30 novembre 1968, Répartition par niveaux de cours». Sous ce tableau, on peut lire:

On voit qu'environ 88 p. 100 des étudiants de français se classent aux deux niveaux inférieurs, alors que seulement 41 p. 100 des étudiants d'anglais sont classés à ces deux mêmes niveaux.

En outre, dans le tableau VII, où l'on montre la répartition de la population des catégories désignées d'après leur niveau d'instruction, nous constatons que 13,520 étudiants anglophones apprennent le français, tandis que 3,200 étudiants francophones apprennent l'anglais. A la page 44 du rapport en question,